

L'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

EN ALGÉRIE

A l'occasion de la discussion que poursuit depuis trois séances la Société générale des prisons, notre Secrétaire général m'a invité à exposer, en une brève note, l'organisation et le régime actuels des maisons de correction dans notre belle colonie algérienne. C'est avec grand plaisir que je défère à cette invitation, mais je prie les lecteurs de la Revue de ne point se montrer critiques trop sévères. Le temps très court dont je disposais ne m'a pas permis d'examiner la question avec tout le soin qu'elle mérite; je leur présente, non pas une étude approfondie, mais seulement une esquisse, les résultats d'une rapide enquête, quelques documents réunis à la hâte.

Exposant le régime des maisons de correction de la Métropole, M. le conseiller Flandin, au début de son magistral rapport, disait que, parmi les problèmes de la science pénitentiaire, il n'en est pas de plus digne de notre sollicitude. En Algérie, il ne perd rien de son importance; mais, comme beaucoup d'autres (1), il se présente sous un jour tout différent.

On paraît longtemps s'en être désintéressé. Ce n'est que depuis que l'Administration pénitentiaire algérienne a conquis son autonomie (2) et qu'elle a été placée sous la direction d'un homme aux idées larges et élevées (3), que cette délicate question a été sérieusement considérée: elle paraît aujourd'hui en voie de solution.

Ainsi que l'a exposé notre rapporteur, la France connaît trois catégories d'établissements entre lesquelles se répartissent les enfants qui, avant l'âge de seize ans, ont comparu en justice et qui n'ont pu être rendus à leur famille: 1° les colonies correctionnelles, qui reçoivent les mineurs de seize ans condamnés à un emprisonnement

(1) Voyez, par exemple, dans cette *Revue*, notre lettre sur *Le droit de grâce en Algérie*, 1899, p. 819, et notre article sur *Le vagabondage et la mendicité en Algérie*, 1899, p. 1009.

(2) Décrets du 4 juin et du 1^{er} octobre 1898: *Revue*, 1898, p. 1158.

(3) M. Sabatier: *Revue*, 1898, p. 1159.

de plus de deux ans et les insubordonnés des colonies pénitentiaires; 2° les colonies pénitentiaires, où sont placés les mineurs condamnés à une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement, et ceux qui, acquittés comme ayant agi sans discernement, sont envoyés par le tribunal dans une maison de correction (1); 3° les écoles de réforme, qui reçoivent l'enfant acquitté lorsqu'il a moins de douze ans au moment de sa comparution en justice (*supr.*, p. 222).

L'Algérie ne connaît pas cette division tripartite. L'organisation y est d'une simplicité toute rudimentaire: pour les garçons, un établissement qui fut M'zéra, qui est Birkadem, qui sera Sidi-Khalifa; pour les filles, un quartier de la maison centrale du Lazaret. Et nous observons ici un phénomène qui n'est pas très rare dans l'ordre social: cette organisation d'une excessive simplicité, qui doit son existence, non point à un plan d'ensemble savamment conçu, à des théories de la science pénitentiaire ou aux données de la pédagogie, mais uniquement aux circonstances, et plus particulièrement aux nécessités budgétaires, n'est point la plus mauvaise. Il se trouve que cette situation, susceptible sans doute dans le détail d'améliorations nombreuses, répond assez bien à l'état de l'enfance criminelle en Algérie.

Au sud de la Méditerranée, le problème de l'éducation correctionnelle se présente dans des termes tout autres que dans la Métropole. En France, les jeunes détenus confiés à l'Administration sont à peu près exclusivement de jeunes Français: il s'agit donc, dans nos Écoles de réforme et dans nos colonies pénitentiaires, de refréner par une sévère discipline les instincts pervers qu'a manifestés le jeune délinquant et de le mettre à même de prendre, au sortir de l'établissement, sa place dans notre société moderne, commerçante, industrielle autant qu'agricole. Le personnel des jeunes détenus algériens est tout autre; du curieux mélange ethnique qui forme la population de la colonie, les divers éléments sont inégalement représentés: de Français, un petit nombre; quelques étrangers; et surtout une énorme majorité d'indigènes (2). On trouve d'ailleurs, dans ce microcosme du quartier des jeunes détenues au Lazaret ou du vieux pénitencier de Birkadem, une image assez exacte de l'Algérie criminelle: peu de Français, car le Français est de beaucoup, dans la population algé-

(1) Les mineurs condamnés à moins de six mois d'emprisonnement restent dans les maisons départementales où un quartier doit leur être spécialement affecté.

(2) En totalisant les garçons de Birkadem et les filles du Lazaret, on arrive à 229 jeunes détenus, se décomposant en: Français, 23; israélites, 2; étrangers, 18; indigènes, 186. Ce qui, pour cent, donne cette proportion: Français, 10,04; israélites, 0,87; étrangers, 7,86; indigènes, 81,22.

rienne, l'élément le plus satisfaisant ; des étrangers, dont le nombre, si on le compare à la proportion de la population étrangère dans la population totale de la colonie, manifeste une délinquance extraordinairement élevée ; enfin la masse des indigènes, presque tous enfermés pour des faits très graves, manifestant à la fois la précocité et la criminalité des Arabes et des Berbères (1).

Lorsque les détenus des maisons de correction sont ainsi, non plus des Français, mais à peu près exclusivement des indigènes, il faut leur donner une éducation différente, pour qu'elle réponde au milieu social dans lequel ils se trouveront replongés à leur libération ; il faut tenir compte des aptitudes et des préjugés de la race. Il serait insensé d'adonner la mémoire d'un jeune Kabyle des détails de l'histoire de France (2), de lui apprendre la fabrication d'objets qui ne sont point usités dans son pays natal. Il serait vain de tenter de le mettre à un métier qui nécessite quelque effort intellectuel, l'indigène algérien étant par sa nature même incapable de tout travail de l'esprit. Ce serait faire œuvre inutile, et même nuisible, que de donner aux petites Mauresques un métier dont elles n'auraient pas l'emploi dans la semi-liberté qu'elles retrouveront à leur libération. Le but des établissements algériens de jeunes détenus doit être : 1° d'assurer la garde d'enfants qui ont déjà donné la mesure de leur nocivité ; 2° de leur donner une éducation en rapport avec l'état social et économique de l'Algérie. Notre colonie est essentiellement agricole : l'agriculture est, sous une forme encore bien rudimentaire, la seule ressource de l'indigène ; c'est donc l'agriculture et les métiers agricoles qu'il faut enseigner aux jeunes détenus. Quant aux filles, ce sont surtout les soins du ménage, la couture qu'il faut leur apprendre.

Nous sommes absolument partisan, pour les établissements français, des classifications suivant l'âge et suivant les antécédents : c'est par des classements intelligents qu'on réalise, dans la mesure praticable,

(1) Dans notre étude sur la criminalité algérienne, nous avons dégagé, d'après les plus récentes statistiques, les moyennes suivantes :

Sur 10.000 Français, il y a	1,63	accusés et	67	prévenus.
— 10.000 indigènes	— 2,30	—	43	—
— 10.000 étrangers	— 3,27	—	174	—

La criminalité des étrangers est donc plus que double de celle des Français. Et quant aux indigènes, les chiffres de la statistique sont tout à fait insuffisants à raison du très grand nombre des crimes et des délits qu'ils commettent et qui restent impunis. V. Emile LARCHER et Jean OLIER. *Les institutions pénitentiaires de l'Algérie*, n° 19-24.

(2) On a beaucoup ri jadis de l'histoire, racontée par Paul Bert, de cet instituteur de Kabylie qui avait appris par le menu à ses élèves les péripéties de la rivalité de Frédégonde et de Brunehaut.

cette individualisation qui seule peut, à l'éducation correctionnelle comme à la peine, faire rendre ses effets utiles. Mais nous ne serons point surpris si, en Algérie, on n'a pas procédé aux mêmes classements ; il en est une excellente raison : c'est que l'état civil des indigènes n'est que d'institution toute récente, et il s'en faut que cette organisation soit un fait accompli ; si bien que l'Administration, pas plus que les tribunaux, ne sont exactement fixés sur l'âge des enfants. Les fiches individuelles ne portent que cette mention approximative : né vers 18... ; et parfois encore l'erreur est manifeste. On m'a signalé à Birkadem un grand gaillard, paraissant au moins dix-huit ans, qui venait, sur la réponse affirmative du jury à la question de minorité de seize ans, d'être envoyé en correction jusqu'à vingt ans.

Si, dans une visite au quartier du Lazaret ou au pénitencier de Birkadem, on apportait les mêmes idées, les mêmes préoccupations qu'à parcourir les maisons de correction de la métropole, on porterait certainement contre l'Administration algérienne des critiques injustes. Il faut se bien pénétrer de la très grande différence des milieux, de l'insuffisance des moyens : et alors on reconnaît que l'Administration algérienne, malgré toutes les imperfections de son œuvre, mérite quelques éloges (1).

I

Les jeunes détenues forment à la maison centrale du Lazaret (2), à Mustapha, un quartier : ce quartier se réduit même à une salle, qui sert à la fois d'atelier, de réfectoire et de dortoir. Ce qui s'explique par le petit nombre d'enfants qui s'y trouvent.

Le Lazaret recueille toutes les jeunes filles mineures de seize ans (3), condamnées à plus de trois mois d'emprisonnement (4) (art. 67 et 69 Code pénal) ou envoyées dans une maison de correction (art. 66) par les Cours et tribunaux d'Algérie et de Tunisie. Le même quartier reçoit aussi les jeunes prévenues ou accusées qui doivent comparaître

(1) Nous remercions sincèrement M. Larue, directeur de la maison centrale du Lazaret et du bureau technique, et M. Legroux, directeur de la colonie de Birkadem, qui nous ont fourni la plupart des renseignements qui vont suivre.

(2) Sur cet établissement, v. A. RIVIÈRE, *Revue*, 1888, p. 664 ; E. LARCHER et J. OLIER, *Institutions pénitentiaires de l'Algérie*, n° 100.

(3) Ou, plus exactement, déclarées telles par les tribunaux, car, pas plus pour les filles que pour les garçons, l'état civil ne permet de connaître l'âge exact.

(4) Il est rare qu'un mineur, garçon ou fille, encoure une peine d'emprisonnement inférieure à trois mois, à raison de la gravité des faits qui déterminent des poursuites contre des enfants.

devant les tribunaux d'Alger, et les enfants détenues par voie d'autorité paternelle. Or, quand pour la première fois, en décembre 1898, j'ai visité l'établissement, elles étaient au total onze, dont une fillette détenue par voie d'autorité paternelle, que la surveillante avait séparée des autres enfants en la mettant dans une salle voisine de la chapelle. Le 27 mars 1900, elles étaient treize.

A l'inverse de ce qui se passe en France, où les condamnations d'enfants sont rares (1), presque toutes les jeunes détenues du Lazaret sont des condamnées; les juges ou le jury ont reconnu leur culpabilité avec discernement; mais, conformément aux articles 67 et 69 du Code pénal, il n'a été prononcé qu'une peine d'emprisonnement, avec l'atténuation due à l'excuse de minorité. Les faits qui ont entraîné la condamnation sont en général fort graves; les plus fréquents sont l'infanticide (2), l'homicide (3), le vol. On ne poursuit pas les enfants qui commettent des délits peu graves ou considérés comme tels: si les parquets faisaient arrêter et condamner ou envoyer en correction les petites mendiantes qui, pour provoquer la charité du voyageur, oublient volontairement les règles de la plus élémentaire pudeur (4), le quartier du Lazaret, et même le Lazaret tout entier, serait bien insuffisant.

En nous enquérant de l'origine des jeunes détenues du Lazaret et des crimes qu'elles avaient commis, nous avons trouvé, au point de vue de la criminalité des filles mineures de seize ans, la confirmation de trois lois générales que nous avons précédemment dégagées de l'ensemble de la criminalité algérienne: 1° l'énorme criminalité des étrangers et des indigènes et la relative honnêteté de la population française (5): les étrangers et les musulmans seuls ont des filles au quar-

(1) Un dixième seulement des jeunes détenus seraient des condamnés d'après M. Louis Rivière (*supr.*, p. 408).

(2) La nubilité de la femme indigène est très précoce: elle apparaît entre dix et treize ans (D^r KOCHER, *De la criminalité chez les Arabes au point de vue de la pratique médico-judiciaire en Algérie*, thèse de Lyon, 1883, p. 37).

(3) Parfois avec une incroyable cruauté: dernièrement, non loin de Blida, une petite Mauresque de douze ans a jeté dans l'eau bouillante l'enfant de ses maîtres âgé de quatre ans; on se demande quel était le mobile.

(4) Cf. notre article sur *Le vagabondage et la mendicité en Algérie*, *Revue*, 1898, p. 1009. J'ai vu, notamment à Biskra et à Sidi-Okba, de grandes filles de dix ou douze ans qui, en signe de remerciement pour un sou jeté dans la poussière, relevaient très haut leur courte gandoura, leur unique vêtement. La pudeur est d'ailleurs un sentiment que la Mauresque ignore. V. : D^r BERTHOLON, *Esquisse de l'anthropologie criminelle des Tunisiens musulmans*, Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales, t. IV, 1889, particulièrement p. 410 et 415; A. WAHL, *L'Algérie*, 3^e édit., p. 193.

(5) Nous qualifions seulement de relative l'honnêteté de la population française d'Algérie, car, de plus en plus pénétrée par l'élément étranger, elle a une crimi-

tière correction du Lazaret; — 2° la minime délinquance de la femme dans le midi: nous trouvons 13 filles seulement au Lazaret, alors que 216 garçons sont détenus à Birkadem et à Sidi-Khalifa (1); — 3° la fréquence des crimes de sang: assassinats, meurtres, coups et blessures, infanticides sont les infractions qu'ont commises la plupart des jeunes détenues (2).

Les jeunes détenues reçoivent une instruction primaire et une éducation professionnelle. L'instruction leur est donnée par une surveillante pourvue du brevet (3), à raison de cinq heures d'école par jour: on se félicite généralement des résultats; les jeunes Mauresques montrent à l'étude la même précocité intellectuelle que dans le crime (4). L'éducation professionnelle consiste en des travaux de couture pour le vestiaire pénitentiaire du département. Quant à l'éducation morale, elle existe pour les Européennes: le curé de l'Agha remplit les fonctions d'aumônier.

II

A. — De 1868 à 1898, les garçons qui devaient, en vertu de l'art. 66 ou des art. 67 et 69, être envoyés dans une maison de correction, étaient placés à la colonie agricole privée de jeunes détenus de M'Zéra (5). C'était, à l'extrémité orientale de la magnifique

nalité sensiblement supérieure à celle de la Métropole: 10.000 Français d'Algérie fournissent 1,63 accusés et 67 prévenus; pour un même nombre d'habitants de la France, on a 0,89 accusé et 58 prévenus (chiffres de 1897).

(1) C'est un phénomène général que, plus on va vers le midi, moins le sexe féminin fournit d'accusés et de prévenus aux tribunaux. C'est déjà visible, dans la Métropole, à la comparaison des départements septentrionaux et méridionaux: alors que, sur les accusés déferés aux cours d'assises de France, les femmes forment, année moyenne, 15,3 0/0 (en 1897, 13,9 0/0), cette proportion dans les départements très criminels de la Provence n'excède pas 8 0/0. Cf. Henri JOLY, *La France criminelle*, p. 389. Cette différence de criminalité entre les sexes s'accroît au fur et à mesure qu'on va vers le midi: v. pour l'Espagne, A. RIVIÈRE, *Revue*, 1897, p. 892; pour l'Italie, L. PAOLI, *ibid.*, p. 885. Le maximum d'écart nous paraît fourni par l'Algérie où le sexe féminin ne compte pas pour plus de 2,8 0/0 des accusés et 3,8 des prévenus. V. *Instit. pénit. de l'Alg.*, n^o 11 et 16.

(2) Les meurtres, assassinats, etc., sont presque aussi nombreux pour les 4 millions d'habitants du territoire civil de l'Algérie que pour les 38 millions et demi d'habitants de la Métropole. V. les statistiques dans les *Instit. pénit. de l'Alg.*, n^o 13. Cf. D^r KOCHER, *op. cit.*, p. 95 et s.

(3) Tout le personnel du Lazaret est laïque; il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'en plaindre.

(4) Observation exacte aussi pour les garçons. V. *infr.*, p. 642.

(5) Sur cette colonie, v. *Revue*, 1888, p. 671 et 1033; 1891, p. 419.

plaine de la Mitidja, à quelque 33 kilomètres d'Alger, une vaste exploitation où les enfants étaient employés à des travaux agricoles, principalement à la culture de la vigne et des céréales.

A tous points de vue, cet établissement méritait les plus vives critiques (1). Suivant une expression qui caractérise bien ce qu'était M'Zéra, on y pratiquait moins l'amendement de l'enfant par la terre que l'amendement de la terre par l'enfant. Le régime auquel les jeunes détenus étaient soumis ne tendait en aucune façon à leur éducation professionnelle : le seul but poursuivi était de tirer de leur travail le plus grand bénéfice. L'établissement avait, dans les environs et à Alger, la plus détestable réputation : la surveillance y laissait énormément à désirer; et tous les vices qui trop facilement se développent dans une agglomération de jeunes vauriens, et surtout parmi des indigènes (2), y florissaient extraordinairement. Au point de vue financier, l'État versait au propriétaire une redevance qui s'est maintenue à 1 fr. 20 c. par jour et par enfant jusqu'en 1895 et qui ne fut ramenée à 80 centimes que de 1895 à 1898.

Le traité qui liait l'État au propriétaire de M'Zéra fut dénoncé par celui-ci au moment même où se réalisait l'autonomie de l'Administration pénitentiaire algérienne. Il fallut, en toute hâte, trouver un local pour recevoir les anciens pensionnaires de cet établissement; le choix de l'Administration était très restreint; il s'arrêta, à peu près nécessairement, sur un ancien pénitencier militaire qui domine le village de Birkadem, à 11 kilomètres au Sud d'Alger. C'est là qu'un arrêté du gouverneur général du 11 août 1898 créa la colonie publique de jeunes détenus.

B. — Nous avons visité cet établissement le 30 mars 1900.

Nous passons rapidement sur l'établissement lui-même; les critiques que lui adressait M. Sabatier, dans son rapport au gouverneur général, ne sont que trop exactes :

« D'abord les locaux sont insuffisants, et dans les dortoirs exigus les enfants se partagent l'air à raison de 8 ou 9 mètres cubes par lit. Tout est vieux, délabré, tombé en ruines, malgré les cercles de fer qui étreignent les murs. En effet, placés au sommet d'une colline, sur un sol argileux et glissant, les bâtiments se lézardent chaque jour

(1) Ces critiques avaient été portées à la tribune du Sénat par M. Gérente, lors de la discussion du budget de 1897 : *Revue*, 1897, p. 741. Il y fut fait allusion à la Chambre lors de la discussion du budget de 1898 : *Revue*, 1898, p. 422.

(2) Sur la sodomie, très fréquente chez les Arabes, v. : D^r KOCHER, *op. cit.*, p. 161 et s.; D^r BERTHOLON, *art. cit.*, *Archives de l'Anthrop. crimin.*, t. IV, 1889, p. 418.

de plus en plus. Tel est le terrain d'assiette qu'une construction nouvelle serait bientôt aussi lézardée que l'ancienne.

» D'autre part, l'espace manque et il n'existe ni ateliers ni emplacement pour l'apprentissage de métiers, ni le moindre terrain de culture, alors que l'établissement de Birkadem est officiellement appelé colonie agricole de jeunes détenus.

» Enfin, l'eau d'alimentation y est rare : un puits placé au centre de l'établissement et ainsi mis à la portée de toutes les contaminations, est seul à la fournir. Encore sa profondeur est-elle de plus de 60 mètres, et je me demande vraiment si durant les chaleurs de l'été, même en rationnant le personnel, on suffirait aux plus impérieux besoins (1). »

Ce que nous désirions surtout par notre visite, c'était nous rendre compte de ce qu'est la population de l'établissement, du régime qui y est observé et, d'après cela, de ce que pourra être la future colonie de Sidi-Khalifa.

L'effectif des jeunes détenus algériens varie de 210 à 230. Au jour de notre visite, le contrôle de l'établissement, qui comprend, avec les enfants internés au pénitencier, ceux qui, dans la Grande-Kabylie, commencent les travaux de la nouvelle maison, mentionnait 216 noms. Au point de vue de leur origine ethnique, ils se répartissaient en : 23 Français, 2 israélites, 16 étrangers, 175 indigènes. Ce qui vient confirmer ce que nous disions, à propos de la population enfantine du Lazaret, de la criminalité des étrangers et des indigènes (2).

Ils viennent de tous les points de l'Algérie, et aussi de Tunisie. En

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie*, janvier 1899, 6^e annexe.

(2) En ramenant à la proportion pour cent, nous trouvons que les divers éléments de la population de la colonie de Birkadem se répartissent :

Français	10,65 0/0	Étrangers	7,40 0/0
Israélites	0,93 0/0.	Indigènes	81,02 0/0

En regard, la population de l'Algérie se répartit :

Français	7,28 0/0	Étrangers	4,83 0/0
Israélites	1,11 0/0	Indigènes	86,34 0/0

La criminalité relativement élevée des jeunes Français s'explique par deux observations : 1^o Les Français habitant surtout les villes et les centres, leurs délits sont plus sûrement réprimés que ceux des indigènes; 2^o La population française d'Algérie comprend maintenant, dans une proportion supérieure au quart, des étrangers d'origine que la loi du 26 juin 1889, inconsidérément rendue applicable à l'Algérie, a francisés. On s'en convainc en remarquant les désinences italiennes ou espagnoles des noms d'un certain nombre de jeunes Français détenus à Birkadem. — La proportion des indigènes, moindre à la maison de correction que dans la population, s'explique par une raison inverse de celle que nous donnions pour les Français : bien des crimes, commis dans la brousse ou dans les agglomérations indigènes, demeurent inconnus de la justice française.

principe, tout enfant dont un tribunal de la colonie ou du protectorat prononce l'envoi dans une maison de correction ou qui est condamné à plus de six mois d'emprisonnement est dirigé sur Birkadem. De plus, à raison de la proximité d'Alger, on y transfère tous les enfants provenant du tribunal d'Alger, quelle que soit la durée de la détention qu'ils ont à subir. Si bien que l'établissement, non seulement cumule la triple qualité de colonie correctionnelle, de colonie pénitentiaire et d'école de réforme, mais encore supplée à l'insuffisance du quartier qui, dans la trop étroite prison de la Casba, est affecté aux jeunes détenus.

Les condamnés sont plus nombreux à Birkadem que dans les établissements d'éducation correctionnelle de la Métropole. Au lieu du dixième, ils constituent un peu plus des trois dixièmes de la population (exactement : 31,5 0/0). D'après la statistique dressée au 31 décembre 1898, sur 219 enfants détenus à cette date, 150 étaient à la disposition de l'Administration à la suite d'un acquittement dû au défaut de discernement et 69 étaient condamnés à l'emprisonnement. Ici, comme partout, il y a lieu de faire cette remarque que les mineurs acquittés ont généralement une détention plus longue à subir que ceux qui ont été reconnus coupables. Généralement les acquittés sont envoyés en correction jusqu'à vingt ans, parfois seulement jusqu'à dix-huit, ce qui représente une détention minima de deux ou quatre ans, s'élevant souvent à 6, 8 ou 10 ans. Or, les condamnations ont rarement une durée aussi longue : beaucoup n'excèdent pas deux ans (1). Il paraît toujours d'une injustice flagrante que le coupable soit soumis à une détention moins longue que l'innocent.

Si on recherche la nature des faits qui ont motivé leur comparution en justice, on relève comme principaux délits : les vols qualifiés, 12; les vols simples, 132; les meurtres et coups et blessures, 37 (2); attentats à la pudeur, 28. Parmi les « délits divers » dont la statistique ne fournit pas le détail, on m'a signalé la relative fréquence des tentatives de déraillement et des incendies.

L'âge auquel ils avaient commis le délit était :

(1) Voici au surplus la répartition, suivant leur durée, des 69 condamnations en cours au 31 décembre 1898 :

De plus de 12 ans	1	De 2 à 4 ans	12
De 8 à 10 ans	9	De 1 à 2 ans	20
De 6 à 8 ans	2	Un an	5
De 4 à 6 ans	14	Moins d'un an	6

(2) L'un d'eux avait commis le crime assez rare de castration. Il y a plusieurs parricides.

Inférieur à 8 ans	1	De 14 à 15 ans	53
De 8 à 10 ans	5	De 15 à 16 ans	61
De 10 à 12 ans	35 (1)	Supérieur à 16 ans	1 (2)
De 12 à 14 ans	61		

Au point de vue de leurs antécédents judiciaires, 27 étaient des récidivistes (3); 18 ayant déjà subi 1, 7 ayant subi 2, 1 ayant subi 3 et un autre 4 condamnations avant le fait qui avait motivé leur détention actuelle.

L'instruction est rare parmi les enfants qui arrivent à Birkadem : sur 219, 207 étaient absolument illettrés, 1 savait lire, 3 lire et écrire, 3 lire, écrire et calculer; 3 avaient une instruction primaire assez complète (4).

Ces enfants dont nous connaissons ainsi l'origine et le passé (5), que deviennent-ils à Birkadem ?

A leur arrivée, on les place dans un quartier d'observation, mais d'observation hygiénique seulement (6). Il y aura peut-être un quartier d'observation morale dans le futur établissement de Sidi-Khalifa. Ils restent au quartier d'observation de quinze à vingt jours, c'est-à-dire jusqu'à ce que le médecin de l'établissement reconnaisse qu'ils peuvent, sans danger de contamination, être versés avec les autres.

Nous n'insisterons pas longuement sur l'éducation morale, religieuse et professionnelle qui leur est donnée. La colonie de Birkadem n'a reçu aucun des très nombreux instituteurs nommés dans les colonies pénitentiaires (*Revue*, 1898, p. 1290); à telle enseigne que, lors de notre visite, l'école n'était plus faite depuis quelque temps, à raison

(1) Donc une École de réforme aurait, en Algérie, 41 enfants.

(2) Celui-ci était un des cas très rares d'application de l'art. 8 de la loi du 27 mai 1885 : il avait, avant sa majorité, encouru la relégation.

(3) Ou du moins avaient été reconnus tels par le tribunal. Les enfants indigènes comme les adultes dissimulent facilement et fréquemment leur identité. Souvent des enfants envoyés à Birkadem comme délinquants primaires ont été reconnus pour d'anciens pensionnaires par leurs camarades et par les gardiens. Sur la difficulté d'établir la récidive, v. *Instit. pénit. de l'Alg.*, n° 29 et 31.

(4) A noter parmi ces trois détenus instruits, deux Kabyles pourvus du certificat d'études primaires : singulière corrélation entre l'instruction et le crime !

(5) Ce n'est pas, remarquons-le, par la notice individuelle que le parquet fournit à l'Administration pénitentiaire que l'on peut connaître les enfants ! Cette notice est d'une inconcevable brièveté : elle énonce, tout juste, l'état civil de l'enfant et le genre d'infraction qui a motivé l'emprisonnement ou l'envoi en correction. On n'y trouve aucune indication ni sur les circonstances du délit, ni sur les antécédents de l'enfant, ni sur la famille. — D'ailleurs, sur la valeur que pourraient avoir les papiers provenant du parquet, v. les judicieuses observations de M. PUIBARAUD, *supr.*, p. 420.

(6) Lors de notre visite, ils y étaient treize. J'ai fait cette remarque que sur ce nombre il y en avait cinq qui avaient déjà passé par la maison.

de l'absence momentanée du gardien commis-greffier, qui, avec l'aide de moniteurs pris parmi les quelques enfants non illettrés de la colonie, donne l'instruction aux enfants. Quand elle est faite, l'école donne de bons résultats : les petits indigènes y montrent cette vive intelligence qui nous surprend tant, quand nous la comparons à l'indolence bête de l'adulte (1).

Le service religieux n'est point assuré (2).

Quant à l'éducation professionnelle, elle ne peut être donnée que d'une façon tout à fait insuffisante. Les apprentis maçons que nous avons vus l'an dernier construire et démolir des maisons et des mosquées (3), sont en ce moment, avec leurs gardiens-contremaîtres, à Sidi-Khalifa où on tire parti de leurs talents. Au pénitencier de Birkadem, on emploie une soixantaine d'enfants aux services généraux : buanderie, corvées, etc. Lors de notre visite, quelques-uns travaillaient dans un sombre atelier de menuiserie; d'autres faisaient le pain; quatre cuisiniers préparaient un couscous fort appétissant; une dizaine, sous la direction d'une surveillante lingère, entretenaient le vestiaire de l'établissement. Somme toute, le plus grand nombre, surtout parmi les petits, jouissaient d'une oisiveté à peu près complète. On nous a expliqué pourquoi : naguère il y avait un atelier de sparterie qui donnait du travail à tous ceux qui étaient inoccupés; mais on produisait trop; l'entrepreneur ne pouvait en utiliser tous les produits, et on craignait que leur vente ne provoquât les réclamations des producteurs libres; on cessa la fabrication.

Quant à l'éducation agricole, il ne saurait en être question à l'établissement même. Le domaine de Birkadem a une superficie totale de 1 hectare 43, dont la plus grande partie est occupée par les bâtiments et les cours. C'est à peine si, en dehors de l'enceinte, il y a place pour quelques mètres de potager. L'an dernier on avait loué à des propriétaires de Birkadem, pour les travaux des vignes, un certain nombre d'enfants, suivant un tarif rémunérateur (4). Mais l'Adminis-

(1) Phénomène constaté par tous les anthropologistes, mais dont on n'a pas l'explication : ossification précoce des sutures du crâne, ou abrutissement résultant des habitudes vicieuses ? (Dr KOCHER, *op. cit.*, p. 36).

(2) Cela tient à ce que l'établissement, provisoire, n'a aucun local pouvant servir de chapelle, et qu'il ne serait pas possible de conduire à l'église du village, sans risque de scandale, les trente-cinq ou quarante enfants catholiques. Quant aux musulmans, on leur laisse toute liberté pour l'observation de leurs prescriptions religieuses, et notamment pour l'observation du jeûne du Ramadan.

(3) *Instit. pénit. de l'Alg.*, n° 165.

(4) Voici quel était ce tarif : de 10 à 12 ans : 40 centimes; de 12 à 14 ans : 50 centimes; de 14 à 16 ans : 70 centimes; de 16 à 17 ans : 80 centimes; au-dessus de 17 ans, 1 franc. — Comme on ne louait guère d'enfants au-dessous de quatorze ans, la journée produisait en moyenne 80 centimes.

tration a dû abandonner cette pratique des chantiers extérieurs : le travail était trop irrégulier; certains chantiers trop éloignés imposaient matin et soir aux enfants une course fatigante; parfois les propriétaires demandaient des détachements trop peu nombreux pour comporter un gardien; enfin, et surtout, les propriétaires auxquels, pour une raison ou pour une autre, ou refusait de louer des jeunes détenus, faisaient réclamations sur réclamations. On y a mis fin en supprimant les chantiers extérieurs.

Malgré cette oisiveté, la discipline n'est pas mauvaise. Le plus souvent la réprimande suffit; quelques heures passées à la salle de discipline calment les mauvaises têtes; ce n'est que tout à fait rarement, et pour des méfaits graves, que le directeur ordonne la cellule. Les récompenses consistent en gratifications en nature (supplément de vivres, café) et en galons de bonne conduite donnant le titre de prévôt. Il n'y a ni quartier de discipline, ni quartier de récompense. Le travail n'est pas rémunéré : ni bons points, ni pécule.

La nuit, les enfants ont des dortoirs séparés en quatre groupes, suivant l'âge et l'origine. Nous craignons fort que dans ces dortoirs, qui ne sont en rien cellulaires, où les lits sont très rapprochés, les vices si répandus dans la population indigène, si florissants naguère à M'Zéra, ne soient encore pratiqués.

L'hygiène générale est bonne. Le médecin de Birkadem fait de fréquentes visites. Les maladies qu'il a le plus fréquemment à soigner sont les affections syphilitiques, qui rongent la population indigène.

Bref, l'impression générale qui reste d'une visite à Birkadem est l'absolue insuffisance des locaux, et aussi l'insuffisance du personnel (1), qui cependant tire le meilleur parti possible d'un établissement qui n'était aucunement fait pour devenir une colonie de correction.

C. — Fort heureusement, Birkadem n'est que provisoire : à Sidi-Khalifa tout cela va s'améliorer.

Dès que fut licenciée la colonie privée de M'Zéra, M. Sabatier s'est préoccupé de trouver un domaine sur lequel installer la colonie publique, Birkadem ne pouvant être définitif. Il avait songé d'abord à un terrain nommé Bled-Baroud, dans la tribu des Irril-N'zceri, commune mixte du Haut-Sébaou, c'est-à-dire en pleine Kabylie, tout à fait sur la limite est du département d'Alger (2). Mais la difficulté d'accès a fait préférer un autre domaine, Sidi-Khalifa, situé égale-

(1) Six gardiens seulement à Birkadem, pour 173 enfants.

(2) Rapport de M. Sabatier : *Exposé de la situation générale de l'Algérie*, janvier 1899, 6^e annexe, p. 230.

ment en Kabylie, mais sur la côte, près de la route de Bougie à Port-Gueydon et à 17 kilomètres à l'est de ce centre, chef-lieu de la commune mixte d'Azeffoun.

Le domaine, non encore arpenté, présente au moins 500 hectares de terres bien situées, sur un plateau qui domine la Méditerranée. Dès maintenant, deux détachements tout à fait séparés, l'un de quarante-trois enfants de Birkadem, sous la direction d'un conducteur des travaux et de cinq surveillants, l'autre fourni par le pénitencier de Berrouaghia, font les terrassements et construisent les premiers bâtiments. Dès que ces bâtiments pourront abriter deux cents enfants, la colonie sera transférée.

Alors, suivant les intentions de M. Sabatier, l'éducation des enfants sera essentiellement agricole. « La profession dont la pratique doit, après suffisante instruction primaire, leur être donnée tout d'abord, est la profession agricole (1). Le champ est en Algérie l'atelier par excellence... Il sera aisé d'apprendre à nos enfants, non seulement le maniement de la charrue et la culture des arbres, mais encore la culture maraîchère, véritable synthèse de l'agriculture tout entière. » Le climat très tempéré de la côte, le sol vierge du domaine permettront des cultures très variées. Le domaine pourra facilement, au bout de quelques années, suffire à l'alimentation de l'établissement.

Mais, « comme de douze à vingt ans, les jeunes gens ont le temps de se former non seulement à l'agriculture, mais encore à des métiers professionnels; comme, d'autre part, les travaux agricoles sont arrêtés à certaines époques ou n'exigent qu'une main-d'œuvre beaucoup moindre, il était logique d'ajouter au programme d'enseignement agricole, auquel tous seront astreints, le programme de professions particulières.

» Quelles pouvaient être celles-ci ?

» Une première observation s'impose. Les diverses professions sont en Algérie très inégalement réparties entre nos nationaux. Tandis que les métiers du bois sont communément pratiqués par des Français, ceux de la pierre (maçons, carriers, etc.) le sont en très grande majorité par des Italiens ou des Espagnols (2).

» L'Algérie est et doit être terre française. Il me paraît légitime d'éviter dans toute la mesure du possible que la main-d'œuvre libre

(1) Sur la préférence que méritent les travaux de la terre dans l'éducation des jeunes détenus, v. PUIBARAUD, *supr.*, p. 423.

(2) Cf. le beau roman de Louis BERTRAND, *Le Sang des Races*.

de nos nationaux soit concurrencée, et d'orienter de préférence nos jeunes détenus vers la pratique des métiers qui sont restés encore monopoles étrangers. » D'où l'idée de créer une école de maçonnerie, d'extraction et de taille de pierre à laquelle seraient envoyés soixante enfants. « Vingt seulement seraient dressés aux travaux du bois, et vingt autres aux travaux du fer. Quelques-uns serviraient d'apprentis aux boulangers de l'établissement. D'autres, en petit nombre, apprendront les métiers du cuir (sellerie, cordonnerie).

» La distribution des enfants entre ces divers ateliers aurait lieu suivant leurs aptitudes physiques et leurs inclinations personnelles, tout en tenant compte d'une distinction à établir entre les jeunes détenus suivant leur degré de moralité (1). »

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à M. Sabatier. Nous compléterons seulement ce projet par quelques renseignements et quelques observations.

Nous avons suffisamment fait pressentir déjà notre manière de voir sur le genre de travaux auquel il convient d'employer des enfants presque tous indigènes, pour ne faire qu'approuver sans réserve le fond même du projet. Une ferme modèle, où les enfants apprendront l'agriculture et ses diverses branches, arboriculture, viticulture, jardinage, où certains acquerront en sus la pratique des métiers accessoires à l'agriculture, charonnage, maçonnerie, travail du fer, dans la mesure nécessaire au bon entretien d'une exploitation : c'est tout à fait ce qui convient pour l'éducation des jeunes détenus algériens. Aux excellentes raisons que nous avons transcrites, nous ajouterons celle-ci : dans le travail de la terre, on peut utiliser toutes les forces, même celles d'enfants n'ayant pas douze ans; pour tous, les divers travaux agricoles alterneront utilement avec les heures d'école.

Nous savons que M. Sabatier procédera à la mise en exploitation du domaine en s'entourant des meilleurs renseignements : il compte notamment faire appel à la savante expérience de M. le Dr Trabut, professeur à l'École de médecine d'Alger et directeur du service botanique.

Ce que nous soulignons avec plaisir dans le projet, ce sont les répartitions à opérer entre les jeunes détenus, suivant leur degré de moralité. Grâce à l'étendue du domaine, à la facilité de construire des bâtiments (2), on pourra, dans le même établissement, réaliser

(1) Rapport de M. Sabatier, *loc. cit.*, p. 231-232.

(2) Ce sera le meilleur emploi des élèves de l'école de maçonnerie.

une partie des avantages que présentent ailleurs la multiplicité des prisons et la diversité des types. Point n'est besoin de connaître très exactement la date de la naissance des enfants pour loger dans un bâtiment spécial et pour faire travailler à des chantiers distincts les enfants qui paraissent âgés de moins de douze ans lors de leur arrivée à la maison de correction : on aura ainsi l'équivalent d'une école de réforme. On maintiendra évidemment la distinction entre Européens et indigènes qui existe déjà à Birkadem ; mais ceux-ci sont assez nombreux pour que parmi eux on opère des sélections. N'y aura-t-il pas lieu de mettre les récidivistes et les plus mauvaises têtes dans un quartier à part, le quartier de discipline ? Peut-être devra-t-on créer, à l'inverse, un quartier de récompense ? Peut-être fera-t-on bien aussi, pour savoir dans quelle catégorie mérite d'être classé l'arrivant, de le placer pendant quelques semaines dans un quartier d'observation, non plus seulement d'observation hygiénique, mais bien d'observation morale ?

Nous appelons particulièrement l'attention de l'Administration sur la nécessité impérieuse qu'il y a à construire des dortoirs cellulaires. Nous sommes, quant à nous, absolument opposé à la cellule de jour pour les enfants : elle doit être une punition, rarement infligée et pour une très courte durée. Mais la cellule de nuit est indispensable pour éviter les contacts du dortoir. C'est plus nécessaire encore en Algérie qu'ailleurs. Les vices contractés à M'Zéra continuent à Birkadem, malgré la plus active surveillance : on n'y mettra fin que par l'isolement individuel dès le travail terminé. La seule difficulté que rencontre cette urgente réforme est, sans doute, d'ordre financier : la cellule revient plus cher que le dortoir ordinaire. Mais l'Administration algérienne elle-même a trouvé la solution : le dortoir avec séparation en grillage entourant chaque lit (1). Cela a tous les avantages du dortoir au point de vue de la surveillance et de l'aération ; cela a ceux de la cellule au point de vue de l'isolement, et c'est peu coûteux.

Nous ferons une dernière remarque. Le travail des enfants dans le domaine de Sidi-Khalifa étant rémunérateur pour l'Administration, celle-ci pourra récompenser le zèle et l'activité par des bons points évaluable en argent. C'est le seul stimulant efficace. Ce sera aussi pour l'enfant un moyen de se constituer un pécule qui facilitera sin-

(1) En visitant la maison centrale de Lambèse, nous avons remarqué un vaste dortoir comprenant ainsi quatre-vingt-trois cellules grillagées. Si nos souvenirs sont exacts, le prix de revient de la cellule n'excédait pas 70 francs.

gulièrement son reclassement. Il y a là, à notre sens, un des éléments de solution du problème de la libération qui, malgré tous les soins qu'y apporte actuellement M. le directeur de la colonie de Birkadem, ne nous paraît pas avoir reçu la solution qu'il comporte (1).

L'Administration pénitentiaire de l'Algérie, fière de son autonomie, a déjà réalisé d'utiles réformes ou d'intéressantes expériences, dans le recrutement et l'avancement de son personnel, l'emploi de la main-d'œuvre pénale, etc. Aujourd'hui s'offre à elle la tâche délicate d'organiser une colonie de jeunes détenus : le bonheur avec lequel elle en a tracé le projet nous permet de bien augurer de l'exécution.

Emile LARCHER.

(1) M. le directeur s'entoure, au moment de la libération, de renseignements sur la famille du libéré, le travail que celui-ci pourra trouver, etc... Il habille de neuf le libéré, lui remet un jour de vivres (750 grammes de pain, 250 grammes de figues) et une indemnité de 1 fr. 50 par jour de route, et lui donne une lettre le recommandant aux bons soins des autorités. Malgré cela, il arrive trop souvent que l'enfant vend ses vêtements neufs pour se procurer quelque argent, reprend sa vie de vagabondage, et quelques semaines plus tard rentre à l'établissement.